



REGLEMENTATION DES COUPURES D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Le Maire de la commune de Vatteville-la-Rue

Vu

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité publique et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le Code Civil, le Code de la route, le Code Rural, le code de la voirie routière, le Code de l'environnement,

Vu la loi n° 2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu a délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2023 relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public,

Considérant

la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

Arrêté

Article 1 : du 1^{er} septembre au 1er mai, l'éclairage public sera interrompu de 21 h 30 à 6 h 00, sur l'ensemble de la commune et aucun éclairage public du 2 mai au 31 août. L'affichage sera mis en place sur les 7 panneaux d'information dont dispose la commune.

Article 2 : Le Maire de Vatteville la Rue est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Il sera adressé copie pour information et suite à donner :

- Monsieur le Préfet de Seine-Maritime
- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rives-en-Seine
- Monsieur le Président du SDIS d'Yvetot
- Monsieur le Président de SDE 76
- La SMACL assurances

Vatteville la Rue, le 26 avril 2023



le Maire : Jacques CHARRON